

BILLS—*Suite.*BILL RELATIF AUX COMPAGNIES D'ASSURANCE—*Suite.*

Sir Thomas White—*Suite.*

guerre, il n'a pas été possible à ces compagnies de s'organiser—979; de faire souscrire leur capital—979; juste de prolonger une charte lorsque les fondateurs de la compagnie ont fait tous les efforts raisonnables afin de faire souscrire le capital—979; et qu'ils se sont conformés aux dispositions de la loi des assurances—979.

2e lecture—979.

Bill renvoyé au comité des banques et du commerce—979.

Etude en comité de la Chambre—1689.

Sir Thomas White—Comité des banques et du commerce n'a pas fait la moindre objection au projet de loi—1690.

3e lecture—1797.

Sanctionné—2942.

BILL RELATIF AUX COMPAGNIES D'ASSURANCE SUR LA VIE.

Sir Thomas White—Dépose bill (n° 35) concernant les placements des compagnies d'assurance sur la vie—922.

1ère lecture—922.

Sir Thomas White—Projet de loi prescrit que les compagnies d'assurance sur la vie, canadiennes et autres, doivent, dans un délai donné, placer une certaine partie de leur avoir en valeurs du Dominion—1690; notre but est de trouver à placer autant des valeurs que nous devons émettre durant la période de guerre—1690; compagnies ont souscrit \$7,000,000 de l'emprunt canadien pour la guerre—1690; ont satisfait aux prescriptions de la loi—1690; chaque compagnie canadienne doit effectuer des placements et détenir des valeurs du Canada pour un montant d'au moins cinquante pour cent de l'augmentation dans l'actif net au grand livre de la compagnie durant la période de deux ans—1691; il ne se peut trouver un placement plus solide soit pour les actionnaires ou pour leurs assurés—1691.

Hon. Wm Pugsley—Projet semble injuste envers les municipalités et les provinces dont les obligations servent de placements à une si grande quantité de fonds de compagnies d'assurance, parce qu'il restreint ces placements aux seules valeurs du Canada—1691; je ne vois pas l'opportunité de faire de distinction entre le Canada et les différentes provinces, villes et municipalités canadiennes—1691.

M. Maclean (Halifax)—Beaucoup plus facile aux municipalités de vendre leurs obligations aux Etats-Unis que pour le Canada de placer des emprunts de guerre aux Etats-Unis ou sur tout autre marché—1692; Gouvernement du Canada devra contracter d'autres emprunts de guerre—1692; l'on pourrait arrêter quelque entente d'après laquelle nos chemins de fer, nos banques et nos autres grandes corporations seraient en mesure de disposer de leurs placements étrangers et de risquer

BILLS—*Suite.*BILL RELATIF AUX COMPAGNIES D'ASSURANCE SUR LA VIE—*Suite.*

M. Maclean (Halifax)—*Suite.*

de nouveaux montants dans les emprunts de guerre canadiens—1692.

2e lecture—1694.

En comité—2516.

Sir Wilfrid Laurier—Placements en valeurs du Canada—2516; cela ressemble à un emprunt forcé—2516; moyen de forcer ces compagnies, qu'elles le veulent ou non, à convertir leurs capitaux en valeurs sur l'Etat—2516; mesure fait obstacle à la liberté d'action de ces compagnies—2517.

Sir Thomas White—C'est une mesure de guerre—2517; beaucoup à dire en sa faveur, même en temps de paix—2517; jamais eu l'intention d'inscrire cette loi d'une façon permanente dans nos statuts—2517; seul but est de procurer un marché afin que nous puissions disposer de cette façon-là d'une partie de nos emprunts de guerre et de nos valeurs au pays—2517.

M. Maclean (York-Sud)—Il est de bonne politique que les compagnies d'assurances achètent autant que possible des valeurs de l'Etat, des provinces ou des municipalités—2518; qu'elles prêtent sur hypothèque dans les limites de ce pays, car il est tout naturel qu'elles consacrent leurs profits à l'achat des valeurs du pays où elles les ont réalisées—2518; c'est le moyen de garder notre argent chez nous—2518.

Hon. Wm Pugsley—Beaucoup de compagnies d'assurance détiennent de grandes quantités d'obligations émises par les provinces, les villes et les municipalités—2520; pas prudent de décréter qu'à l'avenir, une certaine proportion des placements, effectués avant le 1er janvier 1918, devront être en valeurs du Canada—2520; nous ne devons pas faire de distinction entre les valeurs du Canada et celles des provinces et des municipalités—2520.

3e lecture—2936.

Sanctionné—4339.

BILL RELATIF A LA FABRICATION DES ALLUMETTES A PHOSPHORE BLANC.

Hon. T. W. Crothers—Dépose bill (n° 37) modifiant la loi sur la fabrication des allumettes à phosphore blanc—1033; ne se fabrique plus de ces allumettes depuis le 1er janvier 1915—1033; fabricants n'ont pu se défaire de tout ce qu'ils avaient dans leurs établissements—1033; gens pourraient s'en servir pendant un an encore à compter du 1er janvier 1916—1033.

1re lecture—1033.

2e lecture—1568.

En comité—1568.

Hon. T. W. Crothers—Ce bill a simplement pour but d'accorder aux fabricants six mois supplémentaires pour vendre ces